

## **A. Impératifs familiaux / Convenances personnelles**

### **❖ Rapprochement de conjoint**

Vous êtes mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année en cours :

- Attestation de l'employeur ou de Pôle emploi du conjoint
- Photocopie du livret de famille ou attestation de Pacs et imposition commune
- Justificatif du domicile

Vous êtes en couple non marié avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours :

- Extrait de naissance de l'enfant ou des enfants portant le nom des deux parents
- Attestation de l'employeur ou de Pôle emploi du conjoint
- Justificatif du domicile du conjoint

### **❖ Résidence de l'enfant**

(Garde alternée, droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile) :

- Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande
- Justificatif du domicile de l'enfant.

### **❖ Exigences liées à la vie religieuse ou sacerdotale :**

- Fournir une attestation de l'autorité compétente
- 

## **B. En cas de demande liées à des raisons médicales**

- ### **❖** Tous justificatifs dont, au moins, un certificat délivré par un médecin agréé **dans le mois** qui précède la candidature, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade

Liste des médecins agréés : (CTRL+CLIC sur le lien ci-dessous)

<http://www.ars.aquitaine.sante.fr/L-examen-medical-par-un-medeci.118452.0.html>

*Cette procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants.*

**Vous pouvez compléter votre dossier par une lettre expliquant votre situation.**